

VINCI S.A.

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant dans le cadre d'un plan d'épargne

Décision du Président-Directeur général du 13 mai 2024, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration du 19 octobre 2023

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant dans le cadre d'un plan d'épargne

Décision du Président-Directeur général du 13 mai 2024, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration du 19 octobre 2023

Aux Actionnaires
VINCI S.A.
1973, boulevard de la Défense
92757 Nanterre Cedex - France

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 6 mars 2024 sur l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant dans le cadre d'un plan d'épargne, autorisée par votre Assemblée générale mixte du 13 avril 2023 dans sa vingt-troisième résolution.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider d'une telle opération en une ou plusieurs fois, dans un délai de 18 mois, et dans la limite de 1,5% du nombre des actions composant le capital social au moment où votre Conseil d'administration prendrait sa décision, ce plafond étant commun avec la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale mixte du 13 avril 2023, et d'un prix de souscription ne pouvant être inférieur à 95% de la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'administration, ou de son délégué, fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

Faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par le Conseil d'administration du 19 octobre 2023, votre Président-Directeur général a décidé, le 13 mai 2024, de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximal de 20 787 660€ par l'émission d'un nombre maximum de 8 315 064 actions nouvelles, réservée aux salariés des filiales étrangères de VINCI précisées ci-après, afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) dans le cadre d'un plan d'épargne.

Si le plafond de 1,5% est atteint, la procédure prévue par le règlement du plan d'épargne pour réduire le nombre d'actions à émettre, ou pour annuler l'opération devra être appliquée.

Le prix de souscription a été fixé à la moyenne des cours cotés (« vwap ») lors des vingt séances de bourse ayant précédé le 13 mai 2024, soit 112,37 €, comprenant une prime d'émission de 109,87 €, étant rappelé que la valeur nominale de l'action est de 2,50 €. La période de souscription de cette opération a été fixée du 13 mai 2024 au 31 mai 2024, pour les salariés des filiales de VINCI situées en Allemagne, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Brésil, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Côte d'Ivoire, Danemark, Emirats Arabes Unis, Espagne, Estonie, Etats-Unis,

VINCI S.A.

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant dans le cadre d'un plan d'épargne - Page 2

Finlande, Grèce, Hong-Kong, Hongrie, Indonésie, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République Dominicaine, République Tchèque, Roumanie, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Suède et Suisse, étant entendu que la période de souscription au Maroc ne pourra être ouverte que sous réserve et après l'obtention du visa de l'AMMC (Autorité Marocaine du Marché des Capitaux). Les actions seront souscrites par l'intermédiaire du FCPE Castor International Relais 2024 (ce fonds ayant vocation à être fusionné avec le FCPE Castor International lors de la réalisation de cette augmentation de capital réservée), à l'exception des Etats-Unis, du Chili, de la Croatie, de la Grèce, l'Italie et de la Pologne où les actions sont souscrites en direct par les salariés du fait des contraintes de la réglementation locale.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R.225-115 et R.225-116 ainsi qu'à l'article R.22-10-31 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, arrêtés par le Conseil d'administration du 7 février 2024. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 13 avril 2023 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital) appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense le 24 mai 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés



Bertrand Baloche



Thierry Leroux



Marc de Villartay



Amnon Bendavid

